

# la vie au minimum

n° 5.2 — mai 2018 — gratuit — agglomération grenobloise

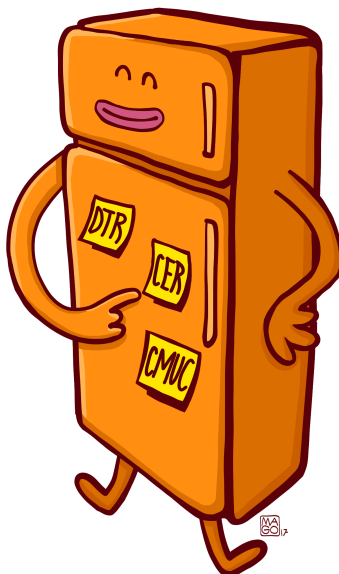
**deuxième édition mise à jour**

un média local, citoyen et solidaire en Isère  
[lavie-auminimum.org](http://lavie-auminimum.org)

Vous habitez Grenoble  
ou l'une des communes de l'agglomération,  
et vous venez d'obtenir le RSA ?

Ce **pense-bête RSA 2018** peut vous être utile !

Il rappelle les formalités administratives  
liées à l'attribution de ce revenu minimum,  
mais aussi **tous les droits, nationaux et locaux**,  
qu'il permet d'obtenir.



## à faire dès les premières semaines

Depuis 2009,  
le RSA est  
en France  
le **droit**  
à un **revenu**  
**minimum**

Après l'obtention du RSA,  
il y a deux possibilités :

- un suivi par Pôle Emploi ;
- ou un soutien renforcé.

RSA signifie :  
« **Revenu de  
Solidarité  
Active** »

Quand le droit  
au RSA,  
est obtenu,  
**plusieurs  
démarches**  
administratives  
sont à **effectuer**

**Pour le soutien renforcé,**  
il faut se rendre impérativement  
à une réunion  
qui s'appelle *Itinéraire* RSA.

C'est spécifique  
à l'Isère  
et c'est le  
Département  
qui pilote cela

**C'est la première étape  
de l'accompagnement.**

En Isère, quatre types d'accompagnement  
sont proposés :

1. par un conseiller de Pôle Emploi ;
2. par un spécialiste de l'insertion ;
3. pour les non salariés ;
4. pour améliorer sa situation (santé, famille, logement) avant les recherches d'emploi.

La loi RSA en  
prévoit deux

Le RSA ouvre  
aussi le **droit**  
à être  
**accompagné**  
individuellement

**Deuxième étape :**  
un rendez-vous avec la personne  
référente qui va vous accompagner.

C'est le  
« **réfèrent  
unique** »

Un **contrat**  
doit être **signé**  
entre l'allocataire  
et le Département  
qui verse l'aide

Avec son aide, vous remplirez un contrat,  
le **CER**, où seront notées les démarches  
que vous allez effectuer  
pour améliorer votre situation,  
personnelle et professionnelle,  
dans les mois suivants.

Le CER est  
le « **Contrat  
d'Engagements  
Réciproques** »

En Isère, s'y ajoute depuis cette année  
une annexe concernant l'engagement citoyen.

C'est spécifique  
à l'Isère

## à faire dès les premières semaines (suite)

*Des engagements à respecter : ce sont les **droits et devoirs** caractéristiques du RSA*

En signant le CER, vous vous engagez aussi à réaliser les démarches écrites dans ce contrat.

### D'autres droits sont liés à l'obtention du RSA.

#### Dans le domaine de la santé :

- pour la **complémentaire santé gratuite**, la **CMU-C**, il faut faire un dossier à la CPAM ; cette complémentaire permet de ne pas avoir à avancer les dépenses de santé.

- pour rappel, depuis la mise en place de la **PUMA**, il n'est plus nécessaire d'être rattaché à un ayant droit pour avoir une **couverture maladie**, il suffit de résider en France, même sans travailler ; et le dossier à remplir pour la CPAM a été simplifié.

CMU-C :  
« **Couverture Maladie Universelle Complémentaire** »

CPAM :  
« **Caisse Primaire d'Assurance Maladie** »

PUMA :  
« **Protection Universelle Maladie** »

*En lien avec le droit ouvert à un revenu minimum, d'autres droits existent, appelés **droits connexes***

#### Dans le domaine du logement :

il existe plusieurs aides qu'il faut demander à la CAF qui gère déjà votre dossier de RSA et verse l'allocation chaque mois ; vos droits vont être recalculés et ne vont plus dépendre de vos ressources de 2016 (c'est-à-dire de l'année en cours – 2), que prend en compte la CAF habituellement.

CAF :  
« **Caisse d'Allocations Familiales** »

**Droit à être aidé pour l'accès aux droits**

**N'hésitez pas à demander des informations à votre référent, ainsi qu'à la CAF ou à une assistante sociale !**

## à effectuer tous les mois

*Une fois le droit au RSA ouvert, l'allocataire doit régulièrement **fournir les preuves** qu'il a toujours droit à ce droit*

Les démarches à effectuer chaque mois concernent :

- le droit à l'accompagnement ;
- l'inscription à Pôle Emploi.

**Pour l'accompagnement**, quel qu'il soit (voir p. 2), il faut en général aller chaque mois à un rendez-vous avec son référent ou lui téléphoner.

*L'allocataire doit se montrer **actif** : c'est le A de RSA*

Cet entretien permet de faire le point sur les engagements inscrits dans le CER (ou le PPAE pour un suivi par Pôle Emploi), de discuter de nouveaux projets ou de parler d'un problème urgent.

PPAE :  
« **Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi** »

**Ne pas oublier d'effectuer l'actualisation de son inscription à Pôle Emploi à partir de la fin du mois**, par téléphone (3949), par Internet ou par une borne dans une agence.

Il n'est pas nécessaire d'être inscrit à Pôle Emploi pour avoir droit au RSA. Mais une fois ce droit ouvert, il est conseillé de s'y inscrire.

C'est un bon conseil pour éviter des sanctions, c'est-à-dire une réduction du montant du RSA, sa suspension, voire sa radiation. Car certains départements exigent une inscription.

En Isère, le Département et Pôle Emploi ont signé une convention pour échanger leurs données

La loi autorise ces sanctions

## à effectuer tous les mois (suite)

### Dans le domaine des transports :

Il existe de nombreux **droits locaux**, dans sa ville, son département ou sa région

pour les transports collectifs, il existe le plus souvent des abonnements mensuels qui peuvent être très avantageux. C'est le cas pour le réseau bus-tram de l'agglomération de Grenoble.

Tarifcation solidaire du réseau TAG

### Dans le domaine du logement :

si vous êtes locataire, le paiement du loyer est généralement mensuel. Attention aux retards de paiement qui peuvent vite entraîner une résiliation du bail ou le déclenchement d'une procédure d'expulsion !

## à faire tous les trois mois

**Un droit sous condition de ressources**

La démarche à effectuer tous les trois mois concerne la déclaration des ressources.

**L'allocataire** qui perçoit le RSA **est un foyer** et non pas un individu

Il faut **déclarer les ressources du foyer**, c'est-à-dire de toutes les personnes qui vivent ensemble. C'est la **DTR**.

DTR :  
« **Déclaration Trimestrielle de Ressources** »

Il faut notamment indiquer :

- les revenus d'activités (salarisées ou pas) ;
- les allocations chômage ;
- les indemnités maladie, maternité ;
- les retraites et pensions ;
- l'argent placé.

## à faire tout de suite

Tout changement de situation  
doit être signalé au plus vite.

**Il ne faut pas  
attendre la DTR.**

A qui ? A la **CAF**  
(ou à la **MSA**, pour les personnes  
actives dans le secteur agricole).

MSA :  
« **Mutualité  
Sociale  
Agricole** »

Comment ?

Par courrier postal  
ou par **son compte sur le Site  
Internet de la CAF :**

cliquer (en haut à droite) sur *Mon compte*,  
puis sur *Consulter et modifier*,  
dans le rectangle MON PROFIL

Les changements à signaler  
concernent :

- la situation personnelle : dans la **famille**  
(séparation, nouvelle vie en couple, nouvelle  
personne dans le foyer) ou en cas de **maladie** ;
- la situation professionnelle : **reprise d'activités  
ou d'études** ;
- les **coordonnées** : adresse postale et mail,  
banque.

**Cela permet d'éviter de devoir  
rembourser ensuite des aides  
auxquelles vous n'auriez plus droit  
ou cela permet de bénéficier d'aides  
que vous n'aviez pas.**

## **à ne pas oublier de faire une fois par an**

Plusieurs droits liés au RSA  
sont acquis pour une seule année.  
Il faut refaire une demande  
tous les ans, même si le droit au RSA  
est maintenu.

### **Dans le domaine de la santé :**

Le dossier pour conserver le droit à la **CMU-C**  
(voir page 3) est à refaire tous les ans.

### **Pour se déplacer :**

- pour la tarification solidaire dans les transports en commun de l'agglomération de Grenoble, depuis 2018, la CAF transmet directement à la TAG les informations relatives à votre QF (quotient familial), mais il faut avoir signé une autorisation pour cela ;
- pour les trains en région Auvergne-Rhône-Alpes (les TER), il faut refaire chaque année sa carte Illico Solidaire qui donne droit à une réduction de 75 %.

### **Pour le téléphone fixe :**

il existe une réduction sur l'abonnement pour le téléphone fixe chez Orange.  
Le formulaire est envoyé automatiquement aux allocataires du RSA, mais il faut penser à le renvoyer, et ceci chaque année.

## à ne pas oublier de vérifier une fois par an

### Dans le domaine de l'énergie :

la nouveauté 2018 est la généralisation du **chèque énergie**, envoyé une fois par an, au cours du printemps.  
Il remplace les tarifs sociaux de l'énergie.

**Des droits automatiques**  
*qu'il n'est pas nécessaire de demander*

Il concerne tous les types d'énergie pour la maison.

Il est envoyé automatiquement et dépend de la composition de la famille et des ressources.  
Son montant est calculé à partir de la déclaration de revenus aux impôts.

Pour se renseigner : 0 805 204 805

### Pour l'eau dans la Métropole Grenoble-Alpes :

les habitants des 49 communes de la Métropole bénéficient pour deux années d'une expérimentation : la tarification sociale de l'eau.

L'aide est automatique.  
Elle est attribuée à partir des informations fournies à la Métropole par la CAF de l'Isère

D'autres **droits locaux**,  
ou des tarifs solidaires,  
spécifiques à votre commune  
existent aussi :  
le mieux est **d'aller se renseigner**  
**à la Mairie ou au CCAS.**

CCAS :  
« **Centre  
Communal  
d'Action  
Sociale** »  
qui dépend de la  
Mairie



## *pendant l'année, pour se déplacer*

Il existe plusieurs aides  
pour réduire ou se faire rembourser  
ses frais de déplacements,  
ou pour disposer d'un véhicule.  
Mais il faut penser  
à les demander bien à l'avance !

### **Par Pôle Emploi :**

dans le cas d'un déplacement de plus  
de 60 km (ou plus de 2 heures) aller-retour, les  
frais de transport sont remboursés

- pour un entretien d'embauche,
- pour passer un concours,
- pour une formation,
- pour un CDD de plus de 3 mois.

S'adresser à son conseiller Pôle Emploi.

### **Par le Département :**

des aides existent pour pouvoir disposer d'une  
voiture, d'un scooter ou d'un vélo électrique.

Dossier à remplir avec son référent.

A Grenoble, il existe un lieu pour demander  
des conseils pour ses déplacements  
ou pour un prêt d'urgence de véhicule :  
la **Plateforme mobilité**,  
au 19 galerie de l'Arlequin.

**Mobilité :**  
ce mot fait  
référence  
ici

à la question  
des transports,  
quel que soit le  
moyen utilisé

**Droit  
à des congés**

Et pour partir en vacances,  
même seul, il est possible d'obtenir  
des chèques vacances  
et des aides de l'**ANCV**.

ANCV :  
« **Agence  
Nationale  
des Chèques-  
Vacances** »

Se renseigner auprès d'une assistante sociale.

## à faire à tout moment, en cas de gros soucis

En cas de blocage  
ou d'incompréhensions  
concernant le droit au RSA  
et tous les droits liés :

- rédigez une lettre et envoyez-la par mail ou par la Poste :
  - à la CAF ou au médiateur de la CAF ;
  - au Président du Département de l'Isère ;
  - à un des délégués en Isère du Défenseur des Droits.

Ou bien,

- demandez de l'aide pour rédiger cette lettre et l'envoyer à la bonne adresse :
  - à une assistante sociale : de la CAF, de votre CCAS, de votre SLS, de la CPAM ;
  - à un écrivain public : il y en a au CCAS de Grenoble ;
  - dans un PIMMS (97 galerie de l'arlequin à Grenoble et 12 avenue Charles de Gaulle à Pont de Claix).

SLS : « **Service Local de Solidarité** »  
qui dépend du Département

En cas de gros soucis concernant :

### ● votre logement

Pour :

- le paiement des loyers,
- les dépenses d'entrée dans un logement,
- les factures d'eau et d'énergie,

il est possible d'obtenir des aides par le FSL. S'adresser aux services du Département pour constituer un dossier, dans un SLS (pour les habitants de l'agglo de Grenoble), ou dans une Maison du Département proche de chez vous.

FSL :  
« **Fonds de Solidarité pour le Logement** »

## **bons conseils pour tous les jours**

Pour **des conseils concernant le logement**,  
s'adresser à l'**ADIL**,  
au 2 boulevard Maréchal Joffre à Grenoble.

### ● **une situation d'endettement**

Il existe au CCAS de Grenoble un service spécialisé pour donner des conseils.  
Pour les autres communes, prendre un rendez-vous avec une assistante sociale ou contacter Cap Familles à Meylan, qui est en lien le réseau Crésus : 04 76 18 15 15.

### ● **votre santé**

Depuis février 2018, un nouveau service de la CPAM, la **PFIDASS**, permet une détection et un accompagnement individualisé des personnes en renoncement de soins.

A Grenoble, il existe dans quelques MDH des médiateurs santé pour mieux connaître et accéder à ses droits.

PFIDASS :  
« **Plate-  
Forme  
d'Inter-  
vention  
Départementale  
pour l'Accès  
aux Soins  
et à la  
Santé** »

D'une manière générale,  
quand les soucis s'accumulent,  
voici quelques bons conseils :

- **ouvrir ses courriers**, même si cela devient de plus en plus difficile à faire ;
- **se méfier des lettres pré-rédigées envoyées par les administrations** ; elles font peur, mais sont le plus souvent inexactes par rapport à votre situation personnelle ;
- **aller parler de sa situation** : avec une assistante sociale, au sein d'une association solidaire, ou aller au Point Info Famille de l'UDAF 38, rue Moidieu à Grenoble.

UDAF :  
« **Union  
Départementale des  
Associations  
Familiales  
de l'Isère** »

## **qui a réalisé ce journal ?**

*des citoyens-allocataires de minimas sociaux*

Ce journal a été réalisé par des personnes en situation de précarité, en majorité allocataires du RSA ou de minimas sociaux, mais aussi par des travailleurs pauvres, dans le cadre d'un atelier citoyen mis en place à la fin de l'année 2014.

Le journal est publié à la fois au format PDF et en version papier.

### **Numéros parus :**

- n° 1 sur le « quotient familial »  
et le « reste pour vivre » ;
- n° 2-3 sur « les bonnes adresses alimentaires »  
dans l'agglomération de Grenoble.
- n° 4 sur « les chiffres du RSA expliqués à tous »

Numéros à retrouver en téléchargement sur le Site :  
<http://lavie-auminimum.org/journal/journaux-parus>

**Participer à l'atelier :** deux sessions par an, l'une à l'automne, l'autre au printemps. Renseignements et inscription préalable auprès de : *anne.veitl chez wanadoo.fr*  
C'est gratuit.

**Droits à respecter :** ce journal est, du point de vue du droit de la propriété intellectuelle, une œuvre collective avec plusieurs contributeurs.

Son auteur est Anne Veitl, qui en a eu l'initiative et réalise la mise en forme originale de toutes les données collectivement rassemblées et vérifiées.

Site : <http://lavie-auminimum.org>